

subsidés et en termes généraux le président du comité qui étudie les mesures ministérielles. Le principe consacré, c'est qu'il doit s'efforcer de planer au-dessus des partis, afin que la minorité de cette Chambre, aussi bien que la majorité, fût capable de considérer ses décisions avec une certaine somme de confiance. Combien plus important est-il que ces décisions soient rendues soit par l'Orateur soit par le président permanent du comité, lorsque l'on considère qu'il n'y a aucun appel à vous, monsieur l'Orateur, d'une décision erronée que pourrait rendre le président. Si l'on pouvait en appeler à vous-même, monsieur l'Orateur, vous jugeriez de votre devoir de consulter les autorités; votre jugement serait enregistré et formerait un précédent pour la conduite des Orateurs futurs.

Mais d'après les règles de cette Chambre, on peut en appeler, non pas à l'Orateur de la décision du président, mais à la Chambre elle-même qui invariablement confirme la décision du président. Il n'y a d'occasion favorable ni pour la discussion de l'affaire avec la majorité, ni pour la citation des autorités, mais l'appel, sans discussion, se fait à la Chambre, puis vient une décision confirmant celle du président.

Ne voyez-vous pas, comme il importe que le président jouisse de la confiance de tous les membres de cette Chambre, et que toutes les décisions touchant à des affaires aussi importantes—les droits de la minorité dans cette Chambre et les droits du peuple qu'ils représentent—soient rendues par les présidents permanents et non par le président qui peut être choisi à un moment donné, et qui arrive au fauteuil imbu de cet esprit de parti qui anime les honorables députés sur le parquet de cette Chambre.

Et qu'est-ce qui eut lieu ensuite dans cette affaire? L'honorable député de Peel (M. Blain) était au fauteuil. Je ne sais pas comment il y est venu.

M. BLAIN: Comment mon honorable ami pense-t-il que j'y sois venu?

M. PUGSLEY: J'aimerais à savoir de quel droit il a choisi un membre de cette Chambre pour le remplacer? Après que l'amendement du leader de l'opposition et le sous-amendement du député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) eussent tous deux été déclarés irréguliers, ce qui était une évidente tentative de la part des honorables députés de la droite de clore la discussion, et après qu'il y eut eu, apparemment sur les instances du ministre des Travaux publics, une détermination évidente de prendre le vote, coûte que coûte, selon la loi ou hors la loi, conformément aux règles de la Chambre, sur le second article du bill qui était alors en discussion, le samedi soir, l'honorable député de Peel

quitta le fauteuil sans l'autorisation de M. l'Orateur ou sans l'autorisation de l'Orateur suppléant, et l'honorable député de Kent (M. Robidoux) prit le fauteuil. La discussion se continua, et une objection ayant été soulevée au sujet de son droit d'occuper le fauteuil, je discutai l'affaire et je pus soumettre à la Chambre l'opinion d'un aussi vieux parlementaire que vous-même, monsieur l'Orateur, opinion exprimée en 1896 et portant que même l'Orateur suppléant n'a pas l'autorité de désigner un membre pour le remplacer. Je suis toujours heureux de cifer l'autorité de vieux parlementaires rompus au métier, en faveur de toute question que je soulève.

Ici, notre position était d'autant plus forte que ce n'était pas M. l'Orateur suppléant qui avait appelé le député de Kent au fauteuil, mais le député de Peel avait envoyé chercher le député de Kent au moment même où cet honorable membre était en chemin pour venir prendre le fauteuil. Quelle conclusion, monsieur l'Orateur, tireriez-vous de ce fait? Croiriez-vous que c'était simplement une coïncidence, pour me servir des paroles du ministre des Finances, que l'honorable député de Kent fût en marche vers le fauteuil pour le prendre à l'instant même où le député de Peel était sur le point de se lever pour lui permettre de le faire et l'envoyait chercher? N'en viendriez-vous pas à la conclusion, surtout en vue de ce qui s'était passé, et en vue de l'intention du Gouvernement que par quelque moyen le second article du bill alors en discussion fut adopté, qu'il y avait une entente qu'à une certaine heure l'honorable député de Kent prendrait le fauteuil.

M. BLAIN: Pourquoi mon honorable ami n'accepte-t-il pas ma déclaration au sujet de cette question soulevée dans la Chambre il y a quelques jours?

M. PUGSLEY: J'ai accepté la déclaration de mon honorable ami. Il dit qu'il était sur le point d'envoyer chercher le député de Kent, lorsque cet honorable député fit soudain son apparition pour prendre le fauteuil, et c'est aussi ce qu'affirme le député de Kent. Il était venu prendre le fauteuil, dit-il, avant d'avoir su que le député de Peel l'eût envoyé chercher. C'est vrai—et je le dis en justice pour mon honorable ami—au dire du député de Peel, la raison pour laquelle il avait intention d'envoyer chercher le député de Kent, c'est que le député de Maisonneuve (M. Verville) pérerait, et à son avis il était préférable qu'un député de langue française occupât le fauteuil.

M. BLAIN: C'était à cause de la demande faite quelques heures auparavant par des honorables membres de la gauche, à propos de ce même débat.